



ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

délivré par le Maire au nom de la Commune

Commune de Villebon-sur-Yvette

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR 2026-362

Demande déposée le : 21/07/2026		Dossier n° PC 91661 25 10020	
Par :	Monsieur Ronan VERY	Sur un terrain sis :	8 Rue de Chevreuse 91140 Villebon-sur-Yvette
Demeurant :	7 Rue de la Hacquinière 91440 Bures-sur-Yvette	Superficie du terrain :	503 m²
Pour :	Construction d'une maison individuelle	Cadastré :	AB 338

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L424-5 ;

Vu la révision du PLU approuvée par le Conseil municipal le 10 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2026-120 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme réglementaire, de l'habitat, des transports et des mobilités ;

Vu le permis de construire n° 91 661 25 10020 accordé le 14/10/2025 à Monsieur Ronan VERY pour la construction d'une maison individuelle sur le lot A issu de la déclaration préalable de division n° DP 661 25 10056 ;

Vu la demande expresse, datée du 11/07/2026, de Monsieur Ronan VERY de retirer le permis de construire n° 91 661 25 10020 accordé le 14/10/2026 ;

ARRÊTE

Article unique :

Le permis de construire n° 91 661 25 10020 est **RETIRÉ**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28/07/2026



Pour le Maire, et par délégation,

Pascal FOURNIOUX,
Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire,
à l'habitat, aux transports et aux mobilités

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision par :

- Recours gracieux ou hiérarchique : doit être introduit dans le délai d'1 mois suivant la notification de la décision contestée. Il ne proroge ni n'interrompt le délai contentieux de 2 mois, qui continue à courir en parallèle. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
- Recours contentieux : doit être formé devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Ce recours peut être effectué par voie postale : Tribunal administratif 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles ou par voie dématérialisée sur la plateforme de télésecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il est indépendant du recours gracieux qui n'a pas d'effet suspensif ou prorogeant.